

11 mai 2021, première audience en appel du procès des suicides de France Télécom

La salle était pleine, en bas comme au balcon. La présidence de la Cour d'Appel remercie les parties civiles pour leur présence.

6 temps forts à retenir pour cette première audience :

- Les condamnés en première instance justifient leur appel ;
- La déclaration de l'avocat d'Olivier Barberot sur le désistement de son appel
- Délibération du tribunal sur la pertinence d'audition des témoins cités par les parties civiles et la défense ;
- Délibération du tribunal suite au refus de la défense que les 118 parties civiles (constituées ultérieurement à l'ordonnance de renvoi) se joignent au fond de l'affaire ;
- Nicolas Guérin justifie le choix de l'entreprise de ne pas faire appel ;
- La présidente entend vouloir creuser la pertinence de la qualification du harcèlement moral avec certains faits relevés.

Les condamnés justifient ainsi leur formation en appel

Tous les condamnés en première instance, ont déclaré interjeter appel sur l'ensemble du jugement, c'est-à-dire aussi bien la dimension civile (les indemnisations des Parties civiles)) que pénale (la constitution du délit de harcèlement moral et les peines prononcées). Seul Moulin n'a pas fait de commentaire sur sa décision.

Sur le plan « logique » de leur argumentation :

- Constat erroné de la réalité économique et de l'évolution technologique ; contrairement à ce qui a été dit, l'entreprise n'était pas du tout sortie d'affaire.
- « La migration vers le numérique a dû se faire en 2 ans, alors que l'électricité a mis 20 ans » (Lombard).
- Seuls les éléments à charge ont été retenus (Wenès)
- Sentiment de ne pas avoir été écoutés par le tribunal (tous)
- La souffrance n'est pas la conséquence de mesures décidées de façon centralisée (Lombard)
- Le sens du plan ACT était d'accompagner les salariés, « dispositif innovant » (Wenès).
- « Le tribunal n'a pas pris en compte mes propos, par exemple, on m'a attribué certains propos alors que c'était ceux de Madame Dumont » (Nathalie Boulanger).
- Inexactitude, omission, généralités (Wenès).

Sur la corde de l'auditoire à faire vibrer (le plan « pathétique ») :

- Rapport avec la Shoa insupportable (Lombard)
- Font état des années de procédure qu'ils ont eu à subir
- La souffrance les a marqués, ils ont ça sur le cœur depuis des années
- Brigitte Dumont ira de sa larme.
- Je suis rempli de colère et d'émotion (Wenès).
- La qualification de harcèlement est injuste.

Sur le plan « éthique » :

- Font part de leur état de service : « pendant 30 ans ma seule valeur a été de placer l'humain au centre mes pratiques, dans l'intérêt des femmes et des hommes » (Dumont)
- « Le tribunal m'a condamné sans tenir compte de qui je suis : France Télécom, c'est ma maison depuis 1967 ; comment aurais-je pu mettre à mal mes collègues comme on m'accuse. »
- Ont toujours accordé leur primauté au dialogue social.

Délibération du tribunal sur la pertinence d'audition des témoins cités par les parties civiles et la défense

Le tribunal n'a pas cru bon d'entendre les témoins « universitaires » (Dejours, Linhart, Baudelot, Gollac), ni même Sylvie Catala, estimant que ces témoins n'apporteraient rien aux débats dans le cadre de l'appel. Il a suivi en cela le ministère public.

Délibération du tribunal suite au refus de la défense que les 118 parties civiles (constituées ultérieurement à l'ordonnance de renvoi) se joignent au fond de l'affaire

C'est maître Douvic (l'avocate de Cherouvrier) qui est allée au charbon : elle a plaidé pour que les 118 parties civiles ne soient pas jointes au fond. Pour cela, elle a invoqué le fait que le harcèlement moral impose que l'harceleur soit à même d'identifier ses victimes, ce qui n'est pas le cas des victimes rapportées, selon la défense.

Notre avocat, Philippe de Castro a démontré que les prévenus savaient ce qui leur était reproché. Le ministère public est allé dans le même sens.

Le tribunal a décidé que les exceptions (les parties civiles rapportées) soient jointes au fond de l'affaire.

Nicolas Guérin justifie le choix de l'entreprise de ne pas faire appel :

C'est maître Topaloff qui a dit que les parties civiles avaient besoin de comprendre les motifs du refus de l'entreprise personne morale de ne pas interjeter appel.

Nicolas Guérin, représentant de l'entreprise Orange, commence par dire que l'entreprise reconnaît la souffrance au travail des salariés, mais pas la description qui a été faite de la société France Télécom.

Puis il rappelle que, le dernier jour du procès, l'entreprise a déclaré qu'elle ne ferait pas appel de la décision du tribunal quelle qu'elle soit.

La présidente entend vouloir creuser la pertinence de la qualification du harcèlement moral avec certains avec certains faits relevés

A la fin d'un long rapport faisant état de la genèse de l'affaire France Télécom, la présidente questionne le bien-fondé de la qualification de harcèlement moral en lien avec certains faits relevés dans l'ordonnance de renvoi et repris dans le jugement.

La qualification du délit de harcèlement : « ...ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte... », ne cadre pas forcément avec faits, comme celui de « formations insuffisantes, voire inexistantes » sur lequel elle insistera particulièrement. Elle reconnaîtra néanmoins que l'accusation partielle pour certain.es prévenu.es en avait déjà tenue compte.